

Office Public d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration de deux logements PLA Très Sociaux 76, rue des Granges à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 174 837 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office est propriétaire de logements situés au 74, 76 rue des Granges à Besançon, lesquels ont bénéficié d'un financement PLA.

Un logement loué au propriétaire d'un commerce situé en rez-de-chaussée étant devenu vacant, l'Office se propose de le transformer en deux logements PLA TS de types 1 bis et 2.

Les loyers prévisionnels hors charges sont fixés à 923,29 F pour le T1 bis (33,38 m² de surface utile) et 1 530,15 F pour le T2 (55,32 m² de surface utile).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération se chiffre à 249 767 F et se décompose comme suit :

- charge foncière	2 050 F
- travaux bâtiment	198 326 F
- honoraires	49 391 F

Le plan de financement s'établit ainsi :

- subvention PLA TS	74 930 F
- prêt CDC	174 837 F

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 % pour ce prêt, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 249 767 F destiné à financer l'acquisition-amélioration de deux logements PLA TS, 76 rue des Granges à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 249 767 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- durée : 32 ans sans préfinancement
- taux d'intérêt : 4,30 %

- taux de progressivité des annuités : 1 % (de la 1^{ère} à la 32^{ème} année)
- révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du livret A.

Il est toutefois précisé que le taux sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon et à signer la convention de garantie y afférent.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, (M. TISSOT, Président de l'Office ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 1996.